

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**COMMUNE DE CAMPENEAC**  
**Séance du 22 février 2024.**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de CAMPENEAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 15 février 2024.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - TRANVAUX Patrice - MORIN-DIEGO Isabelle - WHITE Cécile - GRANDVALLET Chantal - DRAGON Sandra - ALIX Mathilde - MOUNIER Benoît - MAHIEUX Jérémy - ARGENTE Luce - PICARD Laurence – DENIS Stéphane.

Absents excusés ayant donné pouvoir : JUGEL Stéven ayant donné pouvoir à Cécile WHITE - DELOURME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Laurence PICARD.

Secrétaire de séance : Monsieur MOUNIER Benoît.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

---

**Délibération n°2024/12**

**Objet : Attribution de l'indemnité de gardiennage 2024 de l'église communale.**

Vu la circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et la circulaire n°NORAIOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 citées en référence ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communale a été revalorisé. Il est fixé, pour l'année 2024, à 503.42 € pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte et à 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après avoir entendu l'exposé des faits, le quorum étant atteint, il est procédé à un vote dont les résultats sont les suivants :

Présents : 17

Votants : 19

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 2

Majorité absolue : 9

Suffrages exprimés : 17

Le Conseil municipal avec 17 voix pour et 2 absentions :

- **Donne** un avis favorable au versement de l'indemnité de gardiennage pour un gardien ne résidant pas dans la Commune au plafond applicable pour 2023, soit un montant de 125.06 €.
- **S'assure** que les crédits sont bien inscrits au budget.

Pour copie conforme,

Madame Hania RENAUDIE,  
Maire.

Monsieur Benoit MOUNIER,  
Secrétaire de séance.

